FICHE N°10

LES AIDES FINANCIÈRES

La Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC est une politique commune à tous les pays de l'Union Européenne (UE). Elle est gérée et financée au niveau européen grâce aux ressources du budget de l'UE. Elle a notamment pour **objectifs de soutenir les agriculteurs, de préserver l'économie rurale et les paysages, et de contribuer à la lutte contre le changement climatique**. La transition de l'agriculture vers l'agro-écologie est au centre des politiques agricoles. Différents mécanismes de soutien de l'agriculture voient le jour ou sont en test mais le changement majeur interviendra avec la nouvelle PAC en 2023. Cette dernière devrait intégrer un nouvel instrument, en mesure volontaire et en complément des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) : l'éco-programme. Ainsi, la plupart des informations qui sont présentées dans cette fiche sont susceptibles d'évoluer.

1er pilier - Paiement vert et Surfaces d'Intérêts Écologiques (SIE)

Pour bénéficier du paiement vert ou verdissement du premier pilier de la PAC, les exploitations doivent respecter trois critères. L'un d'entre eux concerne le **maintien ou la mise en place de SIE sur 5 % de la surface en terres arables de l'exploitation** (hors prairies permanentes ou de longue durée et jachères). Certaines Infrastructures Agro Écologiques (IAE) sont des SIE (voir Tableau 1).

Le linéaire ou la surface de chaque SIE présente sur l'exploitation est convertie en surface SIE via des coefficients (voir la rubrique « Aides financières » dans les fiches outils). **Attention : seuls les éléments jouxtant ou situés dans des parcelles déclarées en terre arable peuvent être considérés comme des SIE**. Ainsi, dans les territoires d'élevage, beaucoup de haies ne rentrent pas dans le calcul des SIE car elles bordent une prairie de 6 ans ou plus.

	Caractère SIE : Condition d'éligibilité	Protégé par BCAE 7 : Éléments concernés	Admissibilité aux aides surfaciques de la PAC	Admissibilité particulière pour une MAEC portant sur l'élément
Haies (largeur ≤ 20 m)	Oui	Oui : haie de largeur ≤ 10 m	Oui : haie de largeur ≤ 10 m	Oui
Surfaces boisées Bénéficiant d'une aide Au boisement au titre Du développement rural	Oui		Oui	
Mares (surface ≤ 50 ares)	Oui	Oui : surface de la mare strictement > 0 ares	Oui : surface de la mare strictement > 0 ares	Oui
Fossés	Oui : fossé de largeur ≤ à 10 m			Oui pour certaines opérations

Tableau 1 : Synthèse des conditions d'éligibilité/admissibilité (Source : Paiments découplés - Le paiement vert - Annexe 5 Les éléments topographiques de la PAC). Pour les mares et les fossés, ils ne doivent pas être constitués d'un élément avec une composante bétonnée ou en plastique.

La plupart des exploitations de la région Pays de la Loire atteignent les 5 % minimum sans forcément « utiliser » leurs IAE. Les couverts estivaux permettent en effet d'augmenter le pourcentage de SIE de façon bien plus rapide qu'en cumulant les linéaires de haies et les surfaces de mares.

Conditionnalité PAC

Le paiement des aides PAC aux agriculteurs réalisant une déclaration annuelle est conditionné au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire au respect d'un ensemble de règles organisées en différents domaines.

Admissibilité aux aides surfaciques (Droits à Paiements de Base (DPB))

Certaines IAE entrent dans le calcul des surfaces qui permettent de toucher les DPB du premier pilier. On parle alors de surfaces admissibles dans la mesure où ces IAE respectent les conditions indiquées dans le Tableau 1 (colonne « admissibilité aux aides surfaciques PAC »). Le montant de l'aide n'est pas proportionnel au nombre d'éléments présent. Il est dilué sur le nombre d'hectares de l'exploitation incluant des surfaces de mares et de haies. Le montant à l'exploitation est également fonction de l'historique des aides perçues par l'exploitation.

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales - BCAE 7

Elle protège des éléments du paysage, dont certains sont des IAE (haie, mare, bosquet). À ce titre, ces éléments ne peuvent pas être détruits sans acceptation préalable de la part des services de l'État et la mise en place de mesures compensatoires (stratégie Éviter, Réduire, Compenser).

L'éco-programme de la future PAC

Dans le cadre de la réforme du 1er pilier de la PAC en 2023, l'éco-programme pourra constituer pour les agriculteurs volontaires, une rémunération des pratiques bénéfiques pour l'environnement et le climat. Le paiement s'effectuerait sur la base d'une liste de pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement et le climat. Cette liste, établie au niveau des États Membres, est en cours de réflexion : pratiques bénéfiques pour l'environnement et le climat, certification environnementale, agriculture biologique.

Pour aller plus loin

Sur les SIE dans le cadre du paiement vert de la PAC

Sur la PAC

Sur la BCAE7

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Les PSE sont des dispositifs économiques ayant pour but d'orienter les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental. Ils engagent les agriculteurs à fournir, indirectement, un service environnemental en échange d'une aide financière. **Les PSE rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes (services écosystémiques).**

Les financeurs des PSE sont les bénéficiaires de ces services écosystémiques ou des organisations qui les représentent. Ils peuvent être des individus, des entreprises ou des acteurs publics. Dans le cadre de leur 11ème programme, les Agences de l'Eau expérimentent de nouveaux outils jusqu'au 31/12/2022, dont les PSE.

La rémunération accordée dans le cadre d'un PSE peut prendre des formes différentes : elle peut être en nature, en numéraire, sous forme de chèque cadeau à dépenser dans le territoire d'intervention de la collectivité territoriale, etc. **Le financement peut être public ou privé.** La rémunération peut couvrir des actions protégeant / restaurant :

- un service précis. Exemple : le rôle de protection de paysage bocager des haies.
- un bouquet de services. Exemple : l'ensemble des services rendus par la plantation et l'entretien de haies. Dans ce cas, les fournisseurs peuvent cumuler plusieurs paiements de différents financeurs (dont financeurs privés) au titre de différents services écosystémiques. Le montant est calculé sur le bénéfice environnemental attendu.

Le cadre des aides liées aux PSE est en cours de construction pour les « acheteurs de ce service ».

Pour aller plus loin

Sur les PSE

Sur les initiatives en faveur des PSE dans les Pays de la Loire

Le Label Haie

Le Label Haie est **un dispositif de certification des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu du bocage**. Il a pour **objectif d'endiguer l'érosion bocagère** en France en appuyant le développement de filières durables.

Le Label Haie repose sur deux cahiers des charges, un système de contrôle participatif (intervention d'un organisme certificateur indépendant et audits internes) et un outil informatique de traçabilité.

C'est un outil économique qui se traduit par un contrat entre l'agriculteur et différents acheteurs du territoire. Il offre l'opportunité de tirer des revenus des haies présentes sur une exploitation agricole avec la :

- valorisation des services écosystémiques rendus par les haies : PSE, marché du carbone, valorisation des produits agroalimentaires,
- valorisation du bois issu des haies : bois énergie (plaquettes, bûches), bois d'œuvre, litière plaquette,
- garantie d'une démarche vertueuse pour les acheteurs (collectivités territoriales, institutions nationales, organisation agricole, entreprises engagées, organisations environnementales).

Pour aller plus loin

https://labelhaie.fr/

Compensation volontaire, crédit-carbone et Label Bas Carbone

Dans le cadre de la transition écologique, la **compensation volontaire** s'est développée sur nos territoires. Elle s'appuie sur l'ensemble des acteurs soumis ou non à une contrainte dans leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces acteurs sont réunis au sein d'un **marché carbone volontaire** où ils peuvent acheter des **crédits-carbone**. Un crédit-carbone correspond généralement à 1 tonne équivalent de CO_2. Le **marché d'échange volontaire** est un mécanisme d'échange de crédit-carbone non lié à une réglementation internationale. Le **Label Bas Carbone** met en place un cadre pour le financement de projets locaux visant la réduction des émissions de GES. Le Label Bas Carbone a été créé par le ministère de la Transition écologique.

Exemples :

- Le **projet Carbocage**, créé par le Ministère de la Transition écologique, en Régions Pays de la Loire et Bretagne, **vise à encourager une gestion durable des haies**. Cette gestion permet de stocker du carbone. Ainsi, les agriculteurs optimisant leur gestion de haies ont des crédits-carbone à vendre que les entreprises et collectivités, dans le cadre de leurs démarches environnementales (Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), normes ISO, Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)), peuvent acheter sur le marché carbone volontaire. Le tarif est de 1 à 100 €/T CO_2 capté.
- **Fermes Bas Carbone** en Pays de la Loire : La Région Pays de la Loire vise à déployer, à partir de 2019 et sur 8 ans, une **démarche pilote d'accompagnement des élevages pour réduire leur impact environnemental**, notamment sur le volet des GES. La volonté partagée par la Région et l'interprofession laitière est d'avoir un effet levier significatif sur la baisse des émissions à l'échelle du bassin de production, en mobilisant un grand nombre d'éleveurs.

Pour aller plus loin

Sur la compensation volontaire

Sur le Label Bas Carbone

Sur le projet Carbocage

Sur les Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire :
Site de la Chambre d'agriculture

Site de la Région Pays de la Loire

Plan de relance - Plantons des haies - Liger bocage et agroforesterie

Dans le cadre du **plan de relance de l'agriculture vers la transition agro-écologique**, le programme « ***Plantons des haies*** » a été lancé au printemps 2021 par le Ministère de la Transition écologique. Ce programme a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire). La déclinaison régionale de ce plan s'effectue au travers de deux mesures du Plan de Développement Rural : la mesure 8.2 « *mise en place de systèmes agroforestiers* » et la mesure 4.4 « *investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques* ».

A l'échelle des Pays de la Loire, ce dispositif se nomme « **Liger Bocage et agroforesterie** ». Il est porté par les acteurs ligériens (Région, État, Agence de l'eau Loire Bretagne, Office Français de la Biodiversité, ADEME et AFAC régionale). Il fait l'objet d'un appel à projet visant à conforter le bocage ligérien et à le gérer durablement.
L'utilisation de plants labellisés « Végétal local » et/ou issus du matériel forestier de reproduction (MFR) (50 % minimum, en fonction de la disponibilité) et l'utilisation de techniques de paillage entièrement biodégradables sont obligatoires. La gestion durable de ces infrastructures agroécologiques via le déploiement des labels existants (« Label Haie », etc.) est également demandée.

Pour aller plus loin

Sur le programme « Plantons des haies » du Plan de relance

Sur le Liger bocage

Le Contrat Nature 2050

Ce contrat a pour but de **favoriser la mise en œuvre de projets intercommunaux en faveur de la biodiversité et de l'adaptation des territoires au changement climatique, via le déploiement de solutions fondées sur la nature**. Il est porté par la Région Pays de la Loire et la Caisse Des Dépôts (CDC) Biodiversité.

Le soutien financier associé est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en **programme d'actions sur 3 ans et d'un plan de gestion durable à horizon 2050**, identifiant pour chaque action un maître d'ouvrage et un plan de financement prévisionnel.

Pour aller plus loin

Contrat nature 2050

Les aides de l'Agence de l'Eau - Le Contrat Territorial Eau (CT Eau)

Le CT Eau est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Le contrat est ciblé sur des territoires prioritaires dont l'état des eaux doit être amélioré. Il s'inscrit dans une **stratégie de territoire définie pour 6 ans (2 x 3 ans)**. Il est conclu pour une durée de trois ans, pour permettre de calibrer et d'adapter les programmes d'actions et leurs financements, à la capacité des acteurs à faire.

La Région et les Départements font partie des signataires des CT Eau. L'ensemble des investissements permettant de limiter les transferts de pollutions, comme les actions d'aménagements ou de restauration d'IAE, sont éligibles aux aides dans le cadre des CT Eau.

Pour aller plus loin /

Aides et redevances en Loire-Bretagne

Les autres aides des collectivités

Certaines collectivités (Syndicat d'eau potable, Département, EPCI-FP) peuvent avoir des stratégies en matière d'aides pour la mise en place et la restauration d'IAE. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rapprocher des collectivités de votre territoire mettant en place des actions pour restaurer la qualité des eaux.